

République Française
Département SEINE-ET-MARNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

**Procès-Verbal
Séance du 19 novembre 2025 – 18h30**

L'an 2025, le 19 Novembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 03/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 03/11/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, TORCOL Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, PONSARDIN Catherine

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, DUMENIL Stéphanie à Mme DUTRIAUX Nathalie, PASQUET Hélène à Mme BALLABENE Sandra, TAMATA-VARIN Marième à M. MOTTE Patrice, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, VIBERT Nicole à M. BARBERI Serge, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, GROSLEVIN Gilles à M. PRIOUX Pierre-François, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. BELFIORE Elio

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 30
- Pouvoirs : 11

Date de la convocation : 03/11/2025
Date d'affichage : 03/11/2025

La séance débute à 18h45.

Commande publique

1. Désignation du secrétaire de séance

Elio BELFIORE été désigné secrétaire de séance.

2. Concession par affermage du service public de l'Assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulgis et Yèbles : choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau sont couverts par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'Assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Annexe 1 : Première séance, 27 mai 2025 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres
- Annexe 2 : Deuxième séance, 04 juillet 2025 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.

Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'assainissement (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT)

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 14 Mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2033.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

- Journaux d'Annonces Légales Le 19/03/2025
- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 21/03/2025
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 26/03/2025
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 24/03/2025
- LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 21/03/2025

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 23 mai 2025 à 12h00.

Trois candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER
- SAUR

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 27 mai 2025 à 10h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les trois candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun, AQUALTER et SAUR.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 04 juillet 2025 à 10h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 23 mai 2025 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 04 juillet 2025 au Président d'engager les négociations avec les 3 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun, AQUALTER et SAUR.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 3 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 02 septembre 2025 dans la journée. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 11 septembre 2025, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 18 septembre 2025 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'assainissement des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'assainissement sur le périmètre dit "DSP Assainissement Nord Est" des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 ans.

APPROUVE le contrat de concession du service public de l'assainissement sur le périmètre dit "DSP Assainissement Nord Est" des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles, à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Nord Est Assainissement » et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat dit « Nord Est Assainissement » de concession du service public de l'assainissement sur le périmètre des communes d'Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

3. Concession par affermage du service public d'Eau Potable de la commune de Guignes : choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'ensemble des annexes au contrat est consultable au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 durant les quinze jours précédant la séance.

Par ailleurs, les documents transmis au titre de ce bordereau sont couverts par le secret des affaires conformément aux dispositions des articles L151-1 et suivants du Code du commerce. Ils ne peuvent en conséquence être divulgués ou transmis à des tiers.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune GUIGNES

Annexes 1 et 2 : Procès-verbaux de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- **Annexe 1 : Première séance, 27 mai 2025 : admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres**
- **Annexe 2 : Deuxième séance, 04 juillet 2025 : avis au vu duquel l'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement des négociations.**
Annexe 3 : Contrat de concession du service public de l'eau potable de la commune de Guignes.

Annexe 4 : Rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du concessionnaire dans le cadre du contrat de concession du service public de l'eau potable (articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT).

Annexe 5 : Compte d'exploitation prévisionnel de la concession (annexe 1 au contrat).

Annexe 6 : Synthèse du rapport d'analyse des offres finales.

Par délibération du 14 Mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession de service public, le principe d'une concession de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire de la commune de Guignes.

La Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public d'eau potable pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029.

1. Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

Conseil Communautaire – 19 novembre 2025 - 18h30

- Journaux d'Annonces Légales Le 19/03/2025
- LE PAYS BRIARD SEINE ET MARNE Le 21/03/2025
- LA MARNE SEINE ET MARNE Le 26/03/2025
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE SEINE ET MARNE Le 24/03/2025
- LACENTRALEDESMARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 21/03/2025

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixée au 09 mai 2025 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant la date et heure limite, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER

La Commission de délégation de service public (CDSP), désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 27 mai 2025 à 10h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues.

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les deux candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Enfin, la Commission de DSP s'est réunie le 04 juillet 2025 à 10h pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 09 mai 2025 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'usager, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement ci-dessus, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 04 juillet 2025 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 04 septembre 2025 en matinée. Les 2 candidats se sont présentés à cette réunion de négociation.

À la suite de ces réunions de négociation, le Président a adressé un courrier daté du 11 septembre 2025, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 18 septembre 2025 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-dessus, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable de la commune de GUIGNES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de GUIGNES, dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

APPROUVE le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Guignes Eau » et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat dit « Guignes Eau » de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre de la commune de Guignes, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Monsieur MEIDEROS souhaite savoir s'il y aura une baisse de prix pour le consommateur ainsi que la date à laquelle les administrés seront informés de ce changement de délégataire.

Monsieur ROBERT indique que le tarif du délégataire détient une part fixe sur les compteurs DN 15 et DN 20 fixé à 54.52 € HT, le nouveau délégataire quant à lui sera à 50 € HT. En part proportionnelle, le délégataire sortant était à 0.74 € HT/m³ et le nouveau délégataire sera à 0.61 € HT/m³ soit une différence de 0.13 cts.

Il précise que la communication sera réalisée à partir du 15 décembre 2025 pour un transfert au 1^{er} janvier 2026, en effet il est impossible de communiquer plus en amont compte tenu des délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Le Président,

Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE



